



Voici un texte majeur qu'il faut découvrir et partager le plus largement possible. La Nouvelle France est à nos portes. Ce n'est plus une vaine chimère ou une simple illusion mais une réalité palpable qui est en train de battre au rythme du Sacré-Cœur de Jésus-Christ. Satan est en passe d'être vaincu et la république anéantie par ses propres forces humaines. Sur ces ruines fumantes, la Nouvelle France rayonnera de mille feux bénéfiques. Ce phénomène se nomme la gloire de l'Olivier.

Article commencé et achevé le 7 juillet 2016.

Étienne de Calade

P/O blog Saint Michel Archange / France Chrétienne

## Le décalogue de la Nouvelle France

- |     |   |
|-----|---|
| 01) | Le royaume de la Nouvelle France reconnaît et s'incline humblement devant la royauté de Jésus-Christ. Le royaume promet une fidélité éternelle au Christ-Roi ainsi que la défense de Sa sainte Église.  |
| 02) | Comme Jésus-Christ est venu confirmer la Loi, le royaume de la Nouvelle France proclame l'application du décalogue mosaïque selon la foi catholique :<br>01) Tu adoreras Dieu seul et tu l'aimeras plus que tout<br>02) Tu ne prononceras le nom de Dieu qu'avec respect<br>03) Tu sanctifieras le jour du Seigneur ( <i>dimanche</i> )<br>04) Tu honoreras ton père et ta mère<br>05) Tu ne tueras pas<br>06) Tu ne feras pas d'impureté<br>07) Tu ne voleras pas<br>08) Tu ne mentiras pas<br>09) Tu n'auras pas de désir impur volontaire<br>10) Tu ne désireras pas injustement le bien des autres  |
| 03) | Chaque individu du royaume de la Nouvelle France est déclaré pleinement responsable de ses actes.<br><br>Par conséquent, celui qui a désobéi aux lois des articles 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> doit être sanctionné proportionnellement à la gravité des faits. Il devra confesser ses fautes et effectuer l'acte de contrition d'un point de vue spirituel, auprès d'un prêtre de la Sainte Église, avant de réparer les torts qu'il a causés auprès de la ou des victimes du préjudice. Le verdict de la sentence est rendu par le roi lui-même ou par l'un de ses ministres selon les dispositions nécessaires. Si la sentence doit être rendue publique pour quelque raison que ce soit, le coupable devra s'allonger complètement, face au sol, devant le crucifix de Notre Seigneur Jésus-Christ pour se souvenir de l'outrage et de sa parjure. Les larmes sincères étant désirables pour un début de pardon.<br><br>Celui qui a obéi avec un zèle manifeste aux lois des articles 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> sera récompensé selon des termes méritoires instaurés par le roi ou ses ministres. Le remerciement pouvant se manifester de différentes manières. Si celui-ci doit se faire publiquement, l'individu récompensé devra être agenouillé devant la croix de Notre Seigneur Jésus-Christ afin de se souvenir que les mérites obtenus proviennent de Sa crucifixion.<br><br>En outre, nul individu, quelque soit son statut, ne peut prétendre à échapper à un jugement. |
| 04) | L'usure est interdite dans le royaume de la Nouvelle France. L'argent est utilisé pour glorifier les œuvres du Seigneur et permettre le fonctionnement du royaume.  |

## Le décalogue de la Nouvelle France

La propriété privée est un droit inaliénable mais l'enrichissement provenant de l'usure sera condamné selon les dispositions du 3<sup>e</sup> article.

L'argent reste la propriété indivisible et exclusive du royaume de la Nouvelle France, afin d'éviter toute fraude.

05) La technologie est mise à la disposition du royaume de la Nouvelle France pour servir à la cause de notre Seigneur Jésus-Christ et de Sa Sainte Église, dans le noble but d'éduquer, de parfaire la foi, de pousser les âmes à la pureté de cœur, d'édifier la population.

Tout détournement de la technologie qui contreviendrait aux articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> sera sanctionné selon les dispositions du 3<sup>e</sup> article.

06) La création d'hospices et de lieux de charité répondant aux besoins des enfants en détresse, des orphelins, des malades, des vieillards, des veufs, des mendiants, des drogués et de toute personne en situation de détresse est vivement encouragée et sera récompensée selon les dispositions du 3<sup>e</sup> article.

Les subventions, pour aider à la création de ces centres charitables, seront apportées par le royaume de la Nouvelle France selon les dispositions financières du 4<sup>e</sup> article.

Les bienfaiteurs contribuant par leurs dons à la création de ces lieux charitables pourront être sujets à des récompenses selon la disposition du 3<sup>e</sup> article pour zèle dans la mission de charité commanditée par Notre Seigneur Jésus-Christ. Les créateurs de ces mêmes lieux de charité seront récompensés selon les mêmes dispositions.

Les associations religieuses dont l'esprit de piété est conforme aux enseignements de Notre Seigneur Jésus-Christ sont libres de se constituer pour soutenir la propagation de la foi et de la charité au sein du royaume de la Nouvelle France. La création de ces mêmes associations doit être approuvée par le roi ou l'un de ses ministres.

07) Les corps militaires et de police dans leur ensemble seront placés sous le commandement du roi ou de l'un de ses ministres afin de garantir la paix dans le royaume de la Nouvelle France.

Chaque fonctionnaire prêtera serment de fidélité et d'obéissance aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> article. À ce titre, celui-ci sera récompensé ou puni selon les dispositions du 3<sup>e</sup> article. Tout manquement à la charité de Notre Seigneur Jésus-Christ sera passible de graves sanctions disciplinaires.

## Le décalogue de la Nouvelle France

Le fonctionnaire ne devra employer la force qu'en cas de nécessité absolue afin de faire prévaloir la charité commanditée par Notre Seigneur Jésus-Christ.

Cependant, le fonctionnaire devra œuvrer de tout son cœur pour la recherche de la vérité et l'arrestation de ceux qui contreviennent aux articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>, en vue de leur jugement selon les dispositions du 3<sup>e</sup> article.

Enfin, chaque individu devra faire preuve d'obéissance et de respect envers l'uniforme avec obligation de le saluer, afin que l'ordre et la discipline devienne une bonne habitude au sein de la population.

08) La famille est reconnue comme principe essentiel du royaume de la Nouvelle France. L'homme et la femme se marieront sans possibilité de divorcer selon les saints principes commandités par Notre Seigneur Jésus-Christ.

Le père devra fournir l'autorité nécessaire au maintien de l'ordre au sein de son foyer et garantir une charité salvatrice pour le bien de ses enfants.

La mère sera garante du bon fonctionnement de la famille. Son autorité est complémentaire à celle du père.

Les enfants devront obéir à leurs parents selon les articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> sous peine de sanctions conformément aux dispositions de l'article 3<sup>e</sup>.

09) L'éducation est essentielle à chaque étape de la vie.

Les enfants apprendront le catéchisme catholique et suivront des cours conformes aux dogmes catholiques afin de garantir la paix et la discipline au sein du royaume de la Nouvelle France.

Chaque personne majeure devra être formée et suivre les recommandations de la Sainte Église afin de garantir le salut de son âme selon les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>. Le roi ou l'un de ses ministres prendront les dispositions nécessaires pour créer les centres éducatifs.

L'individu doit connaître ses devoirs avant toute chose. Le droit est une récompense méritoire pour les devoirs effectués. Le droit ne peut jamais prévaloir ni sur les devoirs dus à Notre Seigneur Jésus-Christ ni sur ceux dus au royaume de la Nouvelle France.

10) Le roi du royaume de la Nouvelle France est subordonné aux articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>. Il peut nommer jusqu'à douze ministres de confiance qui l'épauleront dans la mission de restauration d'une civilisation obéissante aux commandements de Notre Seigneur Jésus-Christ.

## Le décalogue de la Nouvelle France

Le roi peut révoquer un ou plusieurs ministres dès lors qu'ils ne répondent pas aux nobles attentes du royaume de la Nouvelle France conformément aux commandements de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Nul ne peut abroger les articles 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Le roi ou les ministres peuvent améliorer les articles 3<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> dans le but de répondre plus favorablement aux commandements de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Le roi est reconnu comme héritier et garant du royaume auprès de Notre Seigneur Jésus-Christ, après son sacre.

Que soit anathème celui qui cherche à abroger ce décalogue ou à s'appropriier le pouvoir dans un but de vaine gloire.